

# DÉBUTE EN SÉCURITÉ!

Décembre 2006



## EDITO

> **Robert GROSCLAUDE**  
Directeur du Travail  
D.R.T.E.F.P Rhône-Alpes



### Trop de jeunes sont victimes d'accidents du travail

Le risque d'accident non mortel sur le lieu de travail est multiplié par deux pour les jeunes de 18 à 24 ans par rapport aux autres tranches d'âges. Les jeunes sont particulièrement vulnérables lorsque leur environnement professionnel n'offre pas de garanties suffisantes en matière de sécurité et de santé au travail. Ils peuvent manquer d'expérience, de maturité physique et psychologique, et ne pas être conscients des questions de santé et de sécurité. Cette vulnérabilité concerne les jeunes travailleurs eux-mêmes, leurs employeurs et superviseurs, les personnes impliquées dans la Sécurité et la Santé au Travail et l'Éducation, ainsi que les décideurs des entreprises. Le 24 octobre 2006, dans le cadre de la Semaine européenne de la Sécurité et de la Santé au Travail, nous avons proposé à près de 300 jeunes, issus de CFA et de lycées professionnels de Rhône-Alpes, d'aborder le thème de la sécurité sous une forme ludique.

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle souhaite être à l'écoute de ces jeunes travailleurs et promouvoir la prévention des risques de façon efficace avant leur arrivée dans le monde du travail.

## >> "Débute en Sécurité" : un démarrage sûr et sain des jeunes dans la vie active

Derrière les statistiques alarmantes de la sécurité, il y a des jeunes décédés alors qu'ils avaient toute la vie devant eux ou encore des jeunes qui ont subi les conséquences d'accidents et des troubles de la santé pour le reste de leur vie.

### Le facteur jeune

Les jeunes sont souvent inexpérimentés et connaissent mal leur rôle sur le lieu de travail, ainsi que leur environnement. Du fait de leur manque d'expérience, ils ont moins de chances de déceler le risque d'accidents ou de maladie. Ils manquent de formation à la sécurité pour les postes qui leur sont confiés. Leurs besoins d'informations sur les obligations de leur employeur et leurs propres droits et responsabilités sont criants. La méconnaissance de leurs droits, de leurs responsabilités et des obligations de leurs employeurs les freine à aborder certaines questions liées à la sécurité sur leur lieu de travail. Et trop souvent, leur enthousiasme et leur désir de prouver leur capacité à remplir les tâches qui leur sont attribuées les conduisent à commettre des imprudences.

### Le facteur employeur

Les employeurs n'ont pas toujours conscience

de la vulnérabilité des jeunes, ce qui peut les conduire à leur confier des postes ne correspondant pas à leurs aptitudes. Les instructions données, la formation dispensée et la supervision peuvent aussi parfois s'avérer insuffisantes.

### Inculquer la culture du risque

Les accidents et les problèmes de santé qui affectent les jeunes travailleurs pourraient dans bien des cas être évités. Les jeunes sont réceptifs aux informations concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Ils sont presque tous disposés à prendre des mesures pour se protéger, pour peu qu'ils aient connaissance des dangers potentiels. La législation impose aux employeurs l'obligation de tenir compte de la fragilité particulière des jeunes travailleurs et de les protéger contre les risques dont ils peuvent ne pas avoir conscience, en procédant à une évaluation des risques et en

proposant des formations et supervisions adéquates. D'où l'importance d'intégrer la formation à la Sécurité et à la Santé au Travail dans l'éducation afin d'insuffler aux jeunes une culture de la prévention des risques.





**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**

© Crédit photos Pascal Muradian



Près de 300 jeunes issus des secteurs tels que le bâtiment, l'automobile, les métiers du bois, la peinture ou encore l'hygiène et la propreté, ont découvert une approche originale de la sécurité.

## EN BREF...

**Saint-Priest** : un jeune cariste de 19 ans tué dans un accident de travail. Il manœuvrait un chariot élévateur qui s'est retourné accidentellement.

*Le Progrès, le 5 septembre 2006*

**Vénissieux** : un jeune ouvrier de 18 ans électrocuté sur un chantier de réhabilitation. Il est mort sur le coup en perforant un câble à haute tension.

*Le Progrès, le 26 octobre 2005*

**Pusignan** : un jeune homme de 21 ans a été happé par le moteur d'une trémie est mort à l'intérieur des carrières Verdolini.

*Le Progrès, le 7 décembre 2005*

**Saint-Baldoph** : un apprenti de 17 ans a été gravement blessé après que ses mains ont été happées par une toupie. Trois doigts ont été sérieusement abîmés.

*Le Dauphiné Libéré, le 5 juillet 2006*

## Chiffres clés

Pour **100 000 travailleurs**, le taux d'incidence des accidents du travail non mortels **parmi les jeunes de 18 à 24 ans est supérieur d'au moins 40 %** aux taux constatés sur l'ensemble de la main d'œuvre. Ce phénomène touche tous les secteurs d'activités économiques.

Source Eurostat

# >> Une journée pour mieux

La DRTEFP Rhône-Alpes organisait le 24 octobre 2006 à Lyon un forum sur le thème : « Débute en Sécurité ». Cet événement, destiné aux jeunes apprentis, avait pour but de les sensibiliser aux risques professionnels à l'aube de leur entrée dans le monde du travail.



© Crédit photos Pascal Muradian

Le forum "**Débute en Sécurité**" souhaitait apporter un éclairage, à partir d'exemples concrets, sur les risques professionnels. Près de 300 jeunes issus des secteurs tels que le bâtiment, l'automobile, les métiers du bois, la peinture ou encore l'hygiène et la propreté ont découvert une approche originale de la sécurité. La compagnie de théâtre TENFOR proposait une pièce ayant pour thème la création d'une entreprise d'accro-branches. Durant une heure, un jeune entrepreneur était tiraillé entre les sages conseils d'un ingénieur de sécurité et les solutions faciles et euphorisantes d'une jeune séductrice. Les spectateurs, actifs, pouvaient intervenir sur le déroulé de la pièce et étaient invités à influencer les décisions du jeune créateur et à corriger les interventions des deux conseillers. Les échanges, vifs, détendus et parfois teintés de gravité, confirmaient la désinvolture des jeunes face aux dangers.

La diffusion d'un court-métrage présentant des jeunes apprentis confrontés aux accidents du travail faisait la transition avec une série de questions ouvertes à différents experts sur les thèmes de la prévention et de la sécurité.



© Crédit photos Pascal Muradian

**De gauche à droite :**  
**Joseph MESSINA**, chef de projet, association BTP Santé Prévention  
**Jean-Louis BORREL**, contrôleur du travail  
**Cécile VERSET**, ingénieur prévention, DRTEFP  
**Françoise JACQUET**, médecin du travail  
**Jean-François GOETGHELUCK**, étudiant à l'ECAM faisait office de témoin  
**Jacques VIAL**, chef d'entreprise dans le BTP (peinture)  
**Thierry DUFOUR**, ingénieur prévention, OPPBTP – organisme professionnel de prévention.





**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**



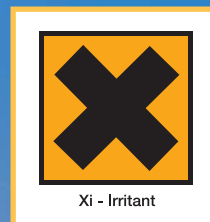
F - Facilement inflammable



C - Corrosif



T+ - Très toxique



Xi - Irritant

Le décryptage des pictogrammes sur les produits est indispensable pour la sécurité des salariés.



## EN BREF...

### Les premiers gestes de secourisme

La réglementation du travail impose la présence d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour 20 salariés dans les lieux où sont effectués des travaux dangereux.

Sous l'égide de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, l'Institut National de Recherche et de Sécurité a élaboré un programme de formation en 12 heures qui consiste à enseigner les Gestes Élémentaires de Survie. Le Sauveteur Secouriste du Travail est en effet un secouriste occasionnel. Son rôle consiste à prendre en charge la victime sur le lieu même de l'accident, afin de prévenir toutes complications avant l'arrivée des secours médicaux et/ou le transport vers une structure d'urgence. Du fait de sa sensibilisation aux risques, le SST est également un auxiliaire de prévention au sein de son entreprise.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie exerce un rôle essentiel en la matière :

- en formant directement des moniteurs d'entreprises ou d'organismes,
- en supervisant l'activité de ces moniteurs (d'entreprises, d'organismes ou d'associations) qui forment en son nom les secouristes dans le cadre de conventions.

Ces formations peuvent entrer dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation).

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre fonds de formation.**

## >> Les produits de substitution

A votre travail, quel que soit votre métier (peintre, garagiste ou imprimeur), vous êtes amenés à utiliser régulièrement des peintures, colles, graisses, encres, solvants. Autant de produits chimiques dont l'utilisation fréquente peut s'avérer dangereuse pour votre santé.



A propos des produits de substitutions, **Franck BAK, ingénieur sécurité DRTEFP, spécialiste des produits chimiques est sans équivoque :** «Une projection d'un produit contenant de la soude peut vous faire perdre la vue.

*Les vapeurs de certains solvants contenus dans les vernis, peintures et dégriffants peuvent provoquer de graves atteintes au cerveau ou au système nerveux. Quelle que soit la voie de pénétration, les produits chimiques passent dans le sang. Que faire alors ? Remplacer certains produits dangereux dès que c'est possible, tout simplement ! C'est non seulement une recommandation, mais aussi une obligation légale pour certains d'entre eux : le droit du travail impose en effet une démarche de substitution».*

### Exemple du Trichloréthylène

Le trichloréthylène, dont la principale

application est le dégraissage de métaux avant leur traitement, est un composé halogéné très nocif pouvant provoquer un cancer, des irritations pour les yeux et la peau chez l'homme. Par ailleurs il s'avère également très destructeur pour les organismes aquatiques et il a un impact fort sur la destruction de la couche d'ozone.

**La substitution permet soit d'éliminer, soit de réduire le risque pour la santé. Toutefois, le remplacement de la substance est susceptible d'engendrer de nouveaux risques dont il faut tenir compte.**

Des substituants existent pour le trichloréthylène :

- Les solutions lessiviellles avec des tensioactifs particulièrement efficaces pour les salissures organiques. Mais elles entraînent une plus grande consommation de produits et donc une quantité de déchets plus grande.
- Les hydrocarbures lourds (point d'ébullition supérieur à 80°C). Mais ils impliquent des risques d'incendie et d'explosion.

La panoplie de solvants miracles pour répondre aux difficultés des produits toxiques n'existe pas. Chaque entreprise doit trouver sa solution spécifique.

**Lisez toujours attentivement les étiquettes de vos produits : lire l'étiquette est une première étape pour la prévention..**



Plus d'informations sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



Les EPI sont destinées à protéger des risques comme l'exposition cutanée ou respiratoire à un agent chimique ou biologique, à la chaleur, aux rayonnements, au bruit, aux chocs, aux risques d'écrasement ou d'électrocution...



**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**

## >> Protection collective et individuelle

EPC, EPI...voici quelques piqûres de rappel.

### EPC ou EPI ?

La mise en place de protections collectives est une obligation de l'employeur : systèmes de captation de poussières, de vapeurs, barrières de protection, garde-corps, encoffrements contre le bruit, etc.

Si elles sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, elles doivent être complétées ou remplacées par des protections individuelles.

Le choix des EPI doit résulter du meilleur compromis possible entre le plus haut niveau de sécurité que l'on peut atteindre et la nécessité d'exécuter sa tâche dans des conditions de confort maximal. Il est donc important, pour faciliter le port et l'acceptation de l'EPI, de prendre en compte les caractéristiques de l'utilisateur et celles de son poste de travail.



© Crédit photo Yves Cousson / INRS

### A quoi ça sert ?

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger d'un ou de plusieurs risques sur un poste de travail : exposition cutanée ou respiratoire à un agent chimique ou biologique, chaleur, rayonnements, bruit, écrasement, choc, électrocution...



© Crédit photo Pierre Bérenger pour l'INRS

### Un EPI, c'est quoi ?

Les équipements de protection individuelle (ou EPI) vont du casque aux chaussures de sécurité, lunettes, masques de protection respiratoire, bouchons d'oreilles, gants, vêtements de protection, etc.

### EPI = gratuit

L'employeur doit fournir gratuitement des EPI et des vêtements pour les travaux salissants.

Les EPI et les vêtements de travail pour travaux salissants ne doivent pas être une source de frais supplémentaires pour le personnel, de même pour les salariés temporaires. Par ailleurs, ils ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

### Informez sur l'EPI

L'employeur a pour obligation d'informer ses salariés sur le port des EPI, en particulier sur :

- les risques contre lesquels le port d'EPI les protège,
- les conditions d'utilisation, notamment les usages auxquels l'équipement est réservé,
- les instructions ou consignes concernant les EPI et leurs conditions de mise à disposition.

**Il veille à l'utilisation correcte des EPI.**



## ZOOM

### Médecin du travail : mode d'emploi

La médecine du travail est une spécialité médicale (6 ans + 4 ans de spécialisation) qui porte sur la prévention des accidents du travail et des risques professionnels.

Le plus souvent, vous rencontrez le médecin du travail lors de la visite médicale obligatoire. Savez-vous qu'il a également un rôle de conseiller auprès du chef d'entreprise, des salariés et des représentants du personnel ?

### Il conseille sur :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise,
- l'adaptation des postes, des techniques, des rythmes de travail,
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, accidents du travail et produits dangereux,
- l'hygiène générale, dont celle des services de restauration,
- la prévention et l'éducation sanitaire.

Le Médecin du travail ne délivre pas d'ordonnance de soins. Mais il peut prescrire des examens complémentaires s'il suspecte une maladie en lien avec le travail ou pour déterminer l'aptitude du salarié. Ces examens complémentaires sont gratuits pour le salarié. Il est soumis au secret professionnel.

